

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 mars 1984

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 mars, de la motion de M. Kaplan: Que le projet de loi C-9, tendant à constituer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans certains domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, et de la motion de M. Deniger (p. 2178).

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, je suis très surpris de reprendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi, ayant déjà parlé la semaine dernière. Nous avons été témoins vendredi après-midi d'une façon de procéder assez inquiétante et inhabituelle, lorsque le député de La Prairie (M. Deniger) a pris tous les députés au dépourvu en présentant la motion portant que la motion soit maintenant mise aux voix.

Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a bien expliqué comment cette motion était la forme de clôture la plus brutale qu'un gouvernement pouvait imposer pour limiter le débat de deuxième lecture sur un projet de loi des plus controversés. Ce qui s'est passé par la suite est plutôt intéressant. Il y a eu des échanges de vues assez vifs et une discussion animée qui n'ont réussi à jeter que très peu de lumière sur le sujet.

On trouve à la page 2184 du hansard un exemple du genre de propos qui ont été échangés. Ce fut une mêlée générale à la Chambre. Je suis sûr que certains députés vont regretter ce qu'ils ont dit. Le député de Spadina (M. Heap), comme en témoigne le hansard à la page précitée, a qualifié le Service de sécurité de Gestapo canadienne. Il a dit:

Il ne recevra aucun compte rendu impartial des machinations de ce service secret, de cette Gestapo canadienne.

J'ai lu le hansard ce matin pour me rendre compte de ce qui s'est réellement passé à ce moment-là et, à ma surprise, le solliciteur général (M. Kaplan) a dit:

Il y a une légère différence entre la Gendarmerie royale du Canada et la Gestapo.

● (1110)

Ce n'est pas tout à fait le qualificatif que j'aurais choisi, car il existe une différence. J'espère que la différence entre la GRC et la Gestapo est énorme et qu'elle le sera toujours. La

GRC est habituée à un appui réticent de la part du solliciteur général.

Le président du Conseil privé (M. Pinard) a ensuite expliqué les raisons de la motion, qui a le même effet qu'une motion de clôture et qui va limiter radicalement le débat de deuxième lecture. Si la situation n'était pas vraiment sérieuse, la tactique du parti libéral me ferait rire. Peu importe la motion dont la Chambre est saisie ou l'étape de l'étude, les libéraux ne pensent sûrement pas que c'est une étape très importante de l'étude du projet de loi puisqu'ils imposent la clôture.

Cela me rappelle l'année 1968, alors que le gouvernement avait été défait sur un projet de loi de finances; le très honorable Lester Pearson, alors premier ministre, avait prétendu que c'était une défaite à la troisième lecture, donc sans aucune importance. Il avait dit qu'il s'agissait de la troisième lecture et qu'elle n'était pas aussi importante que la deuxième lecture.

Au comité, il y a environ deux mois, le gouvernement a perdu un vote sur un projet de loi de finances. Évidemment, cela n'avait aucune importance, car il s'agissait d'un vote en comité. Vendredi, le président du Conseil privé a dit que ce n'était pas tellement important, car nous n'en sommes qu'à la deuxième lecture. Je cite ses remarques, à la page 2197 du hansard:

Maintenant, quand on comprend... la façon de procéder du système parlementaire canadien, on a tort de s'offusquer du fait qu'à ce stade, un député ministériel cherche à permettre une évolution saine de ce débat...

La clôture est sans importance à ce stade-ci. Je continue la citation:

... compte tenu du fait qu'en deuxième lecture, on ne doit débattre que le principe d'un projet de loi avant de l'envoyer devant un comité...

Nous apprenons que la clôture n'est pas importante à la deuxième lecture. L'étape du rapport n'est pas importante, la troisième lecture n'est pas importante, l'étape du comité n'est pas importante et la deuxième lecture n'est pas importante. Je me demande quand les projets de loi dont le Parlement est saisi sont importants. Je présume qu'ils le deviennent lorsqu'ils perturbent l'ordre des travaux législatifs que le gouvernement a établi à la Chambre avant d'en appeler au peuple. Est-ce en juin que nous connaissons la date des élections qui auront lieu probablement en août ou au plus tard en novembre?

Le gouvernement pense qu'il doit absolument faire adopter ce projet de loi avant de devoir ajourner, proroger ou dissoudre les Chambres. On se demande bien où est l'urgence. Comme je l'ai dit la semaine dernière, je m'inquiète des nominations qui seront effectuées si cette mesure prend force de loi. Certains assumeront des fonctions d'inspecteur général, de membres d'un comité de surveillance et de directeur notamment. Toutes les nominations auront lieu si le gouvernement réussit à faire adopter ce projet de loi et les titulaires resteront en fonction pendant longtemps. Je mettrais ma main à couper que ce seront tous des libéraux. Ils seront nommés à ces postes pour des mandats de durée différente. Le directeur pourra nommer